

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Mai 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7 à 13

- ✓ Décision n° 2021-DP-022 du 04 mai 2021 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet l'aménagement de 3 bureaux dans la salle de réunion de la CCT.
- ✓ Décision n° 2021-DP-023 du 04 mai 2021 : Autorisation de signature d'un prêt pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- ✓ Décision n° 2021-DP-024 du 18 mai 2021 : Autorisation de signature avec la société PIVETTA d'une prestation ayant pour objet la remise à niveau de deux regards d'assainissement borgnes rue Lavoisier à Chambly.
- ✓ Décision n° 2021-DP-025 du 25 mai 2021 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la réalisation des analyses micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'aménager les locaux de la CCT pour permettre l'accueil de nouveaux collègues à compter de juin 2021 ;

Considérant l'étude réalisée par le bureau d'étude BATITECH et la demande de devis réalisée auprès de 2 sociétés concernant la création de trois bureaux dans l'actuelle salle de réunion de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant les 2 propositions reçues ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société Bâtiment 2A représentée par M. Jean-Pierre ROBIN, sise, 59 Avenue Claude Péroche 60180 Nogent Sur Oise SIRET 50738471700025, d'un marché ayant pour objet l'aménagement de 3 bureaux dans la salle de réunion de la CCT pour un montant de 13 264,57 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210504-2021-DP-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Affichage : 05/05/2021

Neuilly en Thelle, le 04 mai 2021

Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thalloise.fr [thalloise](https://www.facebook.com/thalloise) [@Thalloise](https://www.instagram.com/thalloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 300321-DC-I.1.5 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Considérant les travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chambly ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la réalisation de cette aire d'accueil ;

Considérant les propositions reçues et notamment celle du Crédit Agricole de Brie Picardie ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Caisse Régionale du Crédit-Agricole de Brie Picardie – Agence des collectivités publiques représentée par Mme Marie-Claire Bellou, sise PAE du Haut-Villé 1 avenue du Beauvaisis 60000 Beauvais d'un prêt d'un montant de 1 500 000 € pour une durée de 18 ans et un taux fixe de 0,59 % avec une périodicité annuelle. Les frais de dossier sont fixés à 1 200 €.

Article 2 : S'agissant d'un prêt à 1^{ère} annuité réduite, la mise à disposition des fonds est prévue pour le 20 juillet 2021 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 20 octobre 2021 ce qui fait apparaître un taux fixe réduit de 0,54 %. Toutes les autres échéances seront fixées au 20 octobre de chaque année jusqu'à l'échéance finale.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 04 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210504-2021-DP-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Affichage : 05/05/2021



Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 300321-DC-I.2.1.2 du 30 mars 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2020003 AP DE RESERVE 2021 ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Considérant la nécessité de remettre à niveau deux boîtes de branchements rue Lavoisier à Chambly afin de pouvoir y accéder et permettre l'entretien des branchements en partie publique ;

Considérant la proposition financière de la société PIVETTA, par ailleurs en charge des travaux de voirie rue Lavoisier à Chambly pour le compte de la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société PIVETTA, représentée par Monsieur Antoine KULA, sise, ZAC du Gros Grelot – 2 avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE - SIRET 82983833300013 – d'une prestation ayant pour objet la remise à niveau de deux regards d'assainissement borgnes rue Lavoisier à Chambly pour un montant forfaitaire total de 934,56 € HT à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 18 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20210518-2021-DP-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 18/05/2021



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la ressource en eau


Alain DEVOOGHT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03 44 26 99 50 · Fax. 03 44 26 99 77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Ressource en eau ;

Vu la décision du Président n° 2020-DP-095 du 29 octobre 2020 pour la réalisation d'analyse micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes ;

Vu le bon de commande n° 2020-022 du 5 novembre 2020 adressé à VEOLIA pour un montant de 23 510,00 € HT ;

Considérant les prestations supplémentaires souhaitées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, suite à la demande de subvention en date du 27/01/2021 ;

Considérant que ces prestations n'étaient pas prévues dans l'offre initiale de la société SEAO ;

Considérant le devis modifié de la SEAO n° 11-277376 du 10/05/2021 pour ces prestations supplémentaires ;

Considérant en conséquence, qu'il y a eu lieu d'abroger la décision n° 2020-DP-095 et de modifier le bon de commande n° 2020-022 ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n° 2020-DP-095 ;

Article 2 : D'autoriser la signature avec la société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS – SIRET 52682005500097, d'une prestation ayant pour objet la réalisation des analyses micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration de Hermes pour un montant de 27 710,00 € HT ;

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Établissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210525-2021-DP-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la
ressource en eau,




Alain DEVOOGHT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)